



Le conventionnement

RETROUVER LA
COLLECTION DE FICHES
TECHNIQUES SUR
CDESI.TARN.FR

Préambule

Depuis plusieurs années, dans le cadre de sa **politique départementale de randonnée**, le Département du Tarn a structuré une offre de qualité à partir de ses « sentiers d'intérêt départemental ». Afin de conforter cette offre, il a décidé **d'étendre ce projet qualité à l'ensemble des itinéraires tarnais**. À cette fin, le Département, le Comité départemental de Randonnée Pédestre et le Comité Départemental du Tourisme, coordonnent leur action pour apporter **un appui méthodologique** aux collectivités.

L'extension de ce mode d'action aux objectifs de **développement maîtrisé des sports de nature** recherchés par la CDESI, apparaît, aujourd'hui, particulièrement adaptée à la **pérennisation de lieux de pratique de qualité**. Dans un souci de diffuser les principes d'un **usage maîtrisé et partagé de l'espace**, les 45 membres de la CDESI issus du mouvement sportif (comités départementaux), des collectivités et services de l'État et des acteurs et gestionnaires de l'espace (naturalistes, forestiers, chasseurs, pêcheurs, ...) ont opté pour cette démarche. Ils ont souhaité l'étendre à l'ensemble des pratiques de randonnée non motorisée et se donner les outils techniques permettant de l'accompagner auprès des collectivités locales.

Ainsi, un groupe de travail de la CDESI a rédigé un **Guide méthodologique pour la création d'itinéraires de randonnée non motorisée, pérennes et de qualité**. Ce dernier traite toutes les questions relatives à la création d'un itinéraire, offre un éventail de préconisations assorties d'une collection de **fiches techniques** qui conseillent, très concrètement, chaque porteur de projet (tant sur le plan de la **démarche**, que dans le domaine **juridique**, de **l'aménagement** ou de la **valorisation** de l'itinéraire).

Qu'est-ce que le conventionnement ?

- La signature d'une convention intervient entre deux ou plusieurs parties afin d'établir les droits et charges de tiers amenés à collaborer. La convention institue un engagement à des obligations réciproques et répartit les responsabilités.
- Dans la plupart des projets d'itinéraires de randonnée, il s'agit de « conventions de prêt à usage ». Elles s'adressent majoritairement aux propriétaires privés concernés par le passage d'un itinéraire sur une ou plusieurs parcelles (ou sur un chemin privé).

Pour les propriétaires, les conventions signées ne revêtent pas un engagement définitif, ils peuvent en demander la résiliation.

Les conventions de prêt à usage pour la randonnée

Les conventions établies dans le cadre de projets d'itinéraires de randonnée concernent **l'usage** des voies et leur **aménagement**. Elles doivent aborder ces deux aspects essentiels : l'autorisation de passage pour le public et l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement, d'entretien, balisage, etc.

• L'autorisation de passage

Selon le statut juridique des voies empruntées, leur ouverture à la circulation du public peut être systématique (cas des chemins ruraux) ou bien conditionnée à l'accord des propriétaires (cas des voies privées).

En règle générale, les chemins ruraux constituent la majorité des voies utilisées comme support d'itinéraires de randonnée. Sauf cas particuliers, ces derniers ne nécessitent pas d'autorisation de passage, car ils sont de fait ouverts au public (par définition). **C'est pour cette raison qu'ils sont privilégiés et recommandés lors de la création d'itinéraires de randonnée.**

En outre, les voies privées de particuliers ou du domaine privé des collectivités (pistes des forêts domaniales, forêts communales, chemins de halage...) nécessitent, pour être utilisées, une autorisation du propriétaire.

Outil à consulter: [Fiche n°2 « Le statut des voies »](#)

À noter que la convention d'autorisation de passage, pour qu'elle concerne l'ensemble du public, doit être passée entre le propriétaire privé et un représentant d'une collectivité. À l'inverse, le président d'une association ne représente que ses seuls membres adhérents.

Il est d'autant plus important d'impliquer le Maire dans le projet qu'il dispose du pouvoir de police sur le territoire de sa commune, y compris sur les propriétés privées dès lors qu'elles accueillent du public.

Lorsque le gestionnaire de l'itinéraire n'est pas la commune, des conventions tri-partites peuvent être envisagées pour lier le propriétaire, le gestionnaire de l'itinéraire et le maire de la commune concernée.

• L'autorisation d'effectuer des travaux

La création puis la gestion courante d'un itinéraire de randonnée induit la réalisation de travaux liés à l'ouverture des chemins, puis à leur entretien régulier.

L'enjeu est alors de **transférer la responsabilité du propriétaire vers le gestionnaire** de l'itinéraire, au titre du « **défaut d'entretien normal** » de l'espace concerné.

Rappel : seule une commune est habilitée à réaliser des travaux sur son domaine public ou privé (considérés alors comme **travaux publics**). Elle peut cependant mandater un tiers dans le cadre d'une convention (cf. ci-dessous).

Sur des propriétés privées, une autorisation écrite est toujours indispensable avant d'intervenir, quel que soit l'acteur qui réalise ces travaux.

Grâce à ce type de convention, les rôles de chaque partie sont clairement définis : le gestionnaire de l'itinéraire entretient l'emprise du chemin pour permettre une randonnée sans danger (entretien courant, aménagements...) et le propriétaire ne s'en charge plus. Il doit cependant veiller à ne pas mettre en danger les randonneurs par tous actes ou travaux sur le sentier et ses abords, qui pourraient avoir des conséquences sur l'emprise du cheminement et sa sécurité.

Outil à consulter: [Fiche n°7 « La gestion d'un itinéraire »](#)

Rappel : Les communes n'ont pas l'obligation d'entretenir leurs chemins ruraux. Un chemin jusqu'alors abandonné et embroussaillé qui serait ouvert à la seule initiative d'un organisme tiers (association, ...) mettrait de fait la commune devant des responsabilités qu'elle n'a pas choisies (risque de « défaut d'entretien normal »). Cela constituerait une démarche incompatible avec un projet qualité, au sens d'un projet d'itinéraire concerté, partagé, porté par les acteurs locaux.

Le cas des conventions de gestion

Lorsqu'un organisme s'engage comme gestionnaire d'un itinéraire, il devient responsable de **la pérennité** administrative et juridique de l'itinéraire (PDIPR et conventions), de son **état** (entretien, surveillance) et de sa **conformité** avec la pratique de la randonnée (balisage, signalétique).

Dans la pratique, il est recommandé que la gestion globale d'un itinéraire soit portée par une **collectivité**. Elle peut ensuite **mandater** différents acteurs pour prendre en charge un ou plusieurs domaines. Elle garde néanmoins la responsabilité de la coordination des interventions. Tous les actes de transfert de responsabilité doivent alors être **formalisés** par des conventions ou des délibérations.

Outil à consulter: [Fiche n°7 « La gestion d'un itinéraire »](#)

Le contenu d'une convention

Le contenu permet de préciser :

- le contexte de la convention,
- les conditions d'autorisation de passage,
- les conditions des travaux d'équipement et d'entretien.

Une convention est composée d'articles dont le nombre peut varier en fonction du type de convention et des souhaits des signataires. **Elle doit être adaptée aux besoins et rédigée en collaboration entre les deux parties.**

Le préambule de chaque convention identifie et désigne les parties. Afin de poser le contexte, il convient également d'y présenter le projet d'itinéraire et la démarche globale.

• Les articles généraux

Une convention doit mentionner :

- l'objet de la convention : présentation de la vocation de la convention et de spécificités si nécessaire. Les articles de loi de référence peuvent être cités.
- Les responsabilités de chaque partie et leurs engagements.
- La modification de la convention.
- La durée de la convention.
- Les conditions de résiliation de la convention.

NB : Il est important de prévoir un délai de préavis en cas de résiliation de la convention, afin de se donner le temps nécessaire à la recherche d'un tracé alternatif, pour assurer la continuité de l'itinéraire.

• La spécificité des conventions relatives aux itinéraires de randonnée

Le contenu de la convention doit aborder les différents domaines de la gestion d'un itinéraire qui permettent de randonner en sécurité, sous la responsabilité du signataire de la convention.

À ce titre, il est important de détailler les actions de travaux à intervenir : ouverture de sentiers, entretien, pose et maintenance du balisage, de la signalétique, ...

Des articles spécifiques peuvent être ajoutés en fonction des souhaits des signataires : la gestion de la fréquentation, la promotion...

Quelque soit le projet qui motive la signature d'une convention, il est recommandé de prévoir l'autorisation de passage de tous types de randonneurs non motorisés (sauf volonté expresse du propriétaire) car les itinéraires balisés peuvent être fréquentés par de multiples usagers (marcheurs coureurs cavaliers, VTTistes...).

Analyse juridique des pratiques et outils de contractualisation pour l'accès et la pérennisation des espaces, sites et itinéraires de sports de nature. Franck Lagarde. Vallon Pont d'Arc : Pôle ressources national sports de nature, 2014. Quels outils mobiliser pour pérenniser l'accès aux lieux de pratique ? [en ligne]. Collectif. Vallon Pont d'Arc : Pôle ressources national sports de nature, 2017. Disponible sur : www.sportsdenature.gouv.fr

A noter :

Les principes énoncés dans cette fiche s'appliquent en premier lieu aux itinéraires pérennes. Pour l'organisation de manifestations ponctuelles, les modalités de conventionnement peuvent différer.

Où se procurer un modèle de convention ?

- Après des fédérations sportives,
- Après du Département.

*CDESI : Commission
Départementale des Espaces
Sites et Itinéraires

www.tarn.fr

cdesi.tarn.fr



Votre interlocuteur :
Mission CDESI – Sports de Nature
Conseil département du Tarn
Lices Georges Pompidou 81000 ALBI
Tel : 05 67 89 63 03
cdesi@tarn.fr